

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatre avril à dix-huit heures, le comité syndical s'est réuni à la Mairie de Thoraise, après convocation légale, sous la présidence de M. Hugues TRUDET, Président.

Étaient présents : Christophe FAIVRE, Claude MARESCHAL, Eloy JARAMAGO, Nicolas JEANDOT, Christophe MULHAUSER, René DORNIER, Jacky AVIS, Hugues TRUDET, Jacques PERSELLO, Jean-Paul MICHAUD, Jean-François NIESS, François MONNIER, Georges POITREY.

Étaient excusés : Michel LETHIER (procuration à Jacques PERSELLO), Florence NUNINGER-PARIZOT, Jean-Michel MAY (procuration à Jean-Paul MICHAUD), Denis JACQUIN, Marcel BRONGNIART, Loïc BOLE (procuration à Christophe FAIVRE)

Étaient absents : Florence PAUL

Était présent sans pouvoir prendre part aux votes : Chantal COTE (suppléante), Jean-Louis TANGUY (directeur)

L'ordre du jour est le suivant :

1. Arrêt du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 7 février 2025
2. Vote du CFU 2024
3. Affectation des résultats 2024
4. Vote du Budget Primitif 2025
5. Participation financière 2025 des communes et des EPCI
6. Emprunt pour l'acquisition de matériels
7. Avenant n°3 pour la convention de prestation de services avec GBM
8. Renouvellement de la convention de prestation d'entretien des abords de la base nautique d'Osselle
9. Convention de prestation de services avec la CCLL
10. Recrutement pour un an d'une chargée de communication en alternance
11. Questions diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité. M. Nicolas JEANDOT, ayant été élu à l'unanimité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 18h05.

I. Arrêt du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 7 février 2025

Le Président propose d'arrêter le procès-verbal de la réunion du 7 février 2025, adressé à chaque membre du comité.

Il sera signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 7 février 2025.

Monsieur Faivre rejoint le comité syndical.

2. Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Le Président présente la vue d'ensemble du Compte Financier Unique 2024, dont le détail est en annexes 1 et 2.

		Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultats exercice 2024	DEPENSES	738 477.19 €	106 800.94 €
	RECETTES	790 413.92 €	97 431.84 €
Restes à réaliser			5 981.05 €
Reports 2023		74 555.04 €	25 019.46 €
TOTAL CUMULE		126 491.77 €	9 669.31 €

Les restes à réaliser correspondent à l'acquisition de sept sièges ergonomiques mis en place dans les secrétariats de mairie et dans les bureaux du SIVOM, dans le cadre de la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS). Le SIVOM a obtenu une subvention de 3 000 €, versée par le Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Le Président précise que le résultat de clôture de ce budget sera repris dans l'affectation des résultats au budget principal 2025, puis il quitte la salle.

Le comité syndical élit Eloy JARAMAGO Président de séance de vote du Compte Financier Unique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024.

3. Affectation des résultats 2024

Le Président annonce que le résultat d'exécution du compte administratif 2024 fait apparaître un excédent en fonctionnement de 126 491.77 €, un excédent d'investissement de 15 650.36 € et des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 5 981.05 €. Le tableau suivant synthétise les résultats de l'exercice.

Résultat fonctionnement (excédent)	Résultat investissement (excédent)	RAR dépenses d'investissement	Affectation au 1068	Reprise des résultats en fonctionnement (R 002)	Reprise des résultats en investissement (R 001)
126 491.77 €	15 650.36 €	5 981.05 €	0.00 €	126 491.77 €	15 650.36 €

Le Président propose de reprendre au budget primitif 2025, la somme de 126 491.77 € en recette de fonctionnement, au compte 002, la somme de 15 650.36 € en recette d'investissement, au compte 001, et les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 5 981.05 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2024.

4. Budget Primitif 2025 (BP)

Le Vice-Président informe le comité que la commission Achats et Finances s'est réunie le 21 mars et a déterminé les investissements 2025, à savoir :

- Un camion IVECO, d'occasion dans la mesure du possible, pour remplacer l'IVECO Daily de 2012 (prix TTC estimé : 36 000 €)
- Une balayeuse Cochet City Clean (prix TTC : 23 160 €)
- Une débroussailluse à chenilles télécommandée AS MOTOR 1000 (prix TTC : 34 800 €)

Le Président présente le budget primitif 2025 par chapitre, dont le détail est en annexe 2, établi à partir des orientations budgétaires présentées lors de la réunion du comité le 7 février.

La présentation simplifiée est la suivante :

FONCTIONNEMENT	BP 2025
Dépenses de fonctionnement	855 716.19 €
Charges à caractère général	98 186.00 €
Charges de personnel	651 473.00 €
Autres charges de gestion courante	20 600.00 €
Charges financières (intérêts + ICNE)	3 725.90 €
Amortissements	57 700.00 €
Virement à la section d'investissement	24 031.29 €
Recettes de fonctionnement	805 754.00 €
Participation des communes	599 880.00 €
Prestations de services	191 374.00 €
Atténuation de charges	14 500.00 €
Excédent antérieur reporté	126 491.77 €
INVESTISSEMENT	BP 2025
Dépenses d'investissement	162 652.02 €
Remboursement d'emprunt (capital)	31 170.97 €
Immobilisations corporelles	122 500.00 €
Immobilisations incorporelles	3 000.00 €
Restes à réaliser (en immo. Corporelles)	5 981.05 €
Recettes d'investissement	147 704.84 €
FCTVA	10 573.55 €
Emprunt	52 800.00 €
Produits des cessions d'immobilisations	2 600.00 €
Amortissements	57 700.00 €
Virement de la section de fonctionnement	24 031.29 €
Solde d'exécution d'inv. reporté	15 650.36 €

Puis il présente la vue d'ensemble du budget primitif pour l'exercice 2025.

		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Crédits de fonctionnement	855 716.19 €	805 754.00 €
	Report exercice 2024	0.00 €	126 491.77 €
	Total	855 716.19 €	932 245.77 €

Section d'investissement	Crédits d'investissement	156 670.97 €	147 704.84 €
	Report exercice 2024	0.00 €	15 650.36 €
	Restes à réaliser 2024	5 981.05 €	0.00 €
	Total	162 652.02 €	163 355.20 €

TOTAL	1 018 368.21 €	1 095 600.97 €
--------------	-----------------------	-----------------------

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le comité syndical doit délibérer pour autoriser le Président à procéder, durant l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2025 et la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des crédits.

5. Participation financière 2025 des communes et des EPCI

Le Président présente le tableau des participations des communes et des autres partenaires du SIVOM pour l'exercice 2025.

Communes	Entretien général	Déneigement	Secrétariat / Comptabilité	Prestations de services	TOTAL PAR COMMUNE ET EPCI
A.-Dessous	17 571 €				17 571 €
A.-Dessus	24 017 €				24 017 €
Boussières	114 332 €	400 €			114 732 €
Busy	66 032 €	400 €	20 642 €	4 509 €	91 583 €
Larnod	66 422 €	400 €			66 822 €
Rancenay	17 570 €	400 €	23 700 €		41 670 €
Thoraise	21 676 €	400 €	21 407 €	4 509 €	47 992 €
Torpes	66 033 €		51 987 €		118 020 €
Vorges	61 579 €	400 €	24 465 €	2 254 €	88 698 €
Osselle				38 240 €	38 240 €
SIVOS				3 102 €	3 102 €
GBM				125 000 €	125 000 €
CCLL				14 000 €	14 000 €
				TOTAL	791 447 €

La participation a, pour certaines communes, été ajusté en fonction du nombre d'heures à réaliser en 2025 et pour tenir compte des dépenses annexes financées par le SIVOM en 2024 :

- Busy : + 60 € pour un répéteur WIFI
- Larnod : + 450 € pour la location du système de sauvegarde
- Thoraise : + 1 heure hebdomadaire en secrétariat pour 2025
- Torpes : + 60 € pour l'alimentation d'un ordinateur, - 1 heure hebdomadaire en secrétariat pour 2025

Les titres émis en 2025 seront les suivants :

Titres de recettes "compétences"	2025	T1	T2	T3	T4
Abbans-Dessous	17 571 €	4 422.07 €	4 382.98 €	4 382.98 €	4 382.98 €
Abbans-Dessus	24 017 €	6 098.20 €	5 972.93 €	5 972.93 €	5 972.93 €
Boussières	114 732 €	28 845.31 €	28 628.90 €	28 628.90 €	28 628.90 €
Busy	87 074 €	22 969.51 €	21 368.16 €	21 368.16 €	21 368.16 €
Larnod	66 822 €	16 933.63 €	16 629.46 €	16 629.46 €	16 629.46 €
Rancenay	41 670 €	11 222.03 €	10 149.32 €	10 149.32 €	10 149.32 €
Thoraïse	43 483 €	11 759.21 €	10 574.60 €	10 574.60 €	10 574.60 €
Torpes	118 020 €	30 655.60 €	29 121.47 €	29 121.47 €	29 121.47 €
Vorges	86 444 €	22 320.42 €	21 374.53 €	21 374.53 €	21 374.53 €
Total	599 833 €	155 225.98 €	148 202.34 €	148 202.34 €	148 202.34 €

Titres de recettes "prestations de services"	2025	T1	T2	T3	T4
Busy / entretien des locaux	4 509 €	1 127.25 €	1 127.25 €	1 127.25 €	1 127.25 €
Thoraïse / entretien des locaux	4 509 €	1 127.25 €	1 127.25 €	1 127.25 €	1 127.25 €
Vorges / entretien des locaux	2 254 €	563.50 €	563.50 €	563.50 €	563.50 €
Osselle-Routelle / entretien général	38 240 €	9 560.00 €	9 560.00 €	9 560.00 €	9 560.00 €
SIVOS Busy-Vorges / secrétariat	3 102 €	775.50 €	775.50 €	775.50 €	775.50 €
Total	52 614 €	13 153.50 €	13 153.50 €	13 153.50 €	13 153.50 €

Les titres émis en 2025 pour la prestation de services « Eau et assainissement » pour GBM et pour la Communauté de Communes Loue-Lison (CCLL) seront émis trimestriellement en fonction des heures de travail faites constatées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à émettre les titres de recettes correspondant.

Le Président informe le comité qu'il rencontrera prochainement le Maire de la commune d'Osselle-Routelle pour lui rappeler que la prestation de services faite par le SIVOM n'est que transitoire. La commune devra se décider pour une adhésion ou non au syndicat, avant la prochaine réunion du comité, à savoir le vendredi 26 septembre. Le respect de ce délai permettra, le cas échéant, une adhésion le 1^{er} janvier 2026.

6. Emprunt pour l'acquisition de matériels

Le Président présente les offres reçues pour un emprunt de 52 800 €, à taux fixe, remboursable sur sept ans, avec un premier remboursement le 1^{er} février 2026 :

Organisme de prêt	Crédit Agricole	Caisse d'Épargne	AFL
Taux	3.10 %	3.41 %	3.32 %
Annuité	8 506.70 €	8 606.17 €	8 577.24 €
Frais de dossier/adhésion	80.00 €	200.00 €	2 500 € (25 actions de 100 €)
Coût total	6 826.90 €	7 643.19 €	9 740.68 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 52 800 €
- Périodicité : annuelle
- Durée 84 mois
- Frais et commissions : 80.00 €
- Taux fixe : 3.10%
- 1^{ère} annuité : 1^{er} février 2026

7. Avenant n°3 pour la convention de prestation de services avec GBM

Le Vice-Président informe le comité syndical qu'un avenant à la convention entre GBM et le SIVOM pour la prestation de services « Eau et Assainissement » a été validé par le Conseil communautaire de GBM le 6 mars 2025 (annexe 3).

Cet avenant comprend principalement :

- Le retrait de la mission de relève de compteurs.
- La réintroduction dans la convention de la mission de réalisation d'astreinte de sécurité, suite à un oubli.

Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président de GBM, ne prend pas part au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cet avenant et autorise le Président à le signer.

8. Renouvellement de la convention de prestation d'entretien des abords de la base nautique d'Osselle

Le Vice-Président informe le comité que Grand Besançon Métropole souhaite renouveler la convention avec le SIVOM pour la gestion des dépôts sauvages autour de la base nautique d'Osselle.

Le temps de travail annuel estimé est de 25 heures.

Le Vice-Président propose d'accepter le renouvellement de cette convention selon les modalités suivantes :

- Tarif horaire de 40 €
- Durée de la convention identique à la durée de la convention de prestation de services avec Osselle-Routelle, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président de GBM, ne prend pas part au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le renouvellement de cette convention et autorise le Président à la signer.

9. Convention de prestation de services avec la CCLL

Le Vice-Président rappelle au comité que le SIVOM entretient les stations d'épuration et les postes de relevage d'Abbans-Dessous et d'Abbans-Dessus, dans le cadre d'une prestation de services pour la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL), depuis le 1^{er} janvier 2025.

Il convient de formaliser cette prestation par l'établissement d'une convention (annexe 4) selon les modalités suivantes :

- Tarif horaire : 40.00 € TTC
- 350 heures par an (soit 14 000 €)
- Paiement trimestrielle après validation par la CCLL du rapport des travaux réalisés.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention.

10. Recrutement pour un an d'une chargée de communication en alternance

Le Président informe le comité qu'il a été sollicité par Madame Claire ARNAUD, étudiante en BUT "Communication" à Montbéliard, dans le cadre de sa recherche d'un contrat d'apprentissage de 3^{ème} année, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le coût de la formation, après négociation avec l'université et une réduction obtenue de 30%, est de 5 300 €, à la charge du syndicat car l'Etat se désengage de plus en plus de la formation au sein des collectivités.

Le salaire de l'apprentie est de 15 700 € (charges comprises) réparti sur 2025 et 2026.

L'apprentie effectuera 35 semaines de travail au SIVOM, soit 1 225 heures.

L'objectif affiché sera de développer la communication du SIVOM, des communes, voire des associations villageoises.

Le SIVOM a besoin de gagner en visibilité pour permettre une meilleure compréhension, par les habitants, de ses différentes activités techniques et administratives.

Le plan de communication du syndicat a débuté en 2024 par la mise en place du nouveau logo. Le nouveau site internet sera mis en ligne le 4 avril. Les prochaines étapes seront :

- Mise en place d'une communication régulière auprès des communes et des médias
- Organisation événementielle (journée portes ouvertes à toute la population et aux partenaires du SIVOM en octobre 2025, journée de présentation du SIVOM aux nouveaux élus en avril ou mai 2026)

Jean-Louis TANGUY est chargé de la communication mais ne dispose pas du temps nécessaire. Le rôle de Claire sera de mettre en place des outils pratiques permettant une communication régulière et facile. Elle assurera également la partie événementielle.

Quant aux communes, Claire peut proposer ses services dans les domaines suivants :

- Promotion et communication autour des événements
- Organisation des événements
- Valorisation des communes et des actions mises en place
- Communication sur les réseaux sociaux, site web et newsletters
- Information des habitants sur les services disponibles

Le Président propose une répartition du coût de cet apprentissage comme suit :

- Le SIVOM prend à sa charge le coût de la formation et 325 heures, soit 9 525 € (5300 € + 325 heures x 13 €)
- Les communes intéressées se répartissent les 900 heures restantes à raison de 13 € de l'heure.

Après un tour de table, il ressort que les communes suivantes sont prêtes à participer financièrement :

- Abbans-Dessus : environ 50 heures pour le bulletin communal et la communication sur le trail.
- Boussières : un maximum d'heures pour la refonte complète du site internet et la formation des secrétaires de mairie à son utilisation.

- Larnod : environ 300 heures pour actualiser le guide de l'habitant, moderniser le site internet et organiser l'utilisation de l'application de communication territoriale Illiwap.
- Rancenay : environ 10 heures pour des communications ponctuelles
- Thoraise : environ 100 heures pour la communication sur les différents événements culturels et sportifs organisés sur la commune, pour le site internet et pour l'utilisation de l'application de communication territoriale Panneau Pocket.
- Torpes : environ 150 heures, à partir de mars 2026, pour la formation des futurs élus de la commune pour l'utilisation des différents outils de communication (site internet, Panneau Pocket)
- Vorges les Pins : environ 150 heures pour la création d'un site internet.

Monsieur POITREY, représentant la commune de Vorges, déclare qu'il est difficile d'estimer le nombre d'heures nécessaires pour une mission, par exemple pour créer un site internet.

Le Président lui répond que l'objectif de ce tour de table était de s'assurer du financement possible de l'année d'alternance de Madame Claire ARNAUD, ce qui est le cas, à travers l'engagement des communes.

Il conviendra donc ensuite d'organiser et de prioriser, par commune, les missions à effectuer afin de quantifier le volume horaire à répartir. Ce travail sera fait par Claire et son tuteur Jean-Louis TANGUY durant les prochaines semaines. Chaque commune concernée devra également désigner un référent pour l'alternante.

Le Président précise enfin que Claire confirmera, à la fin du mois d'avril, si elle effectue son alternance au SIVOM. Elle a, en effet, fait des demandes auprès d'autres entreprises.

II. Questions diverses

Jean-Louis TANGUY présente le nouveau site internet du SIVOM.

Le Président lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance

Le Président



Nicolas JEANDOT



Hugues TRUDET

Annexe I : Compte Financier Unique 2024

SIVOM DE BOUSSIERES - BUDGET SIVOM - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES			I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE			B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	110 045,81	754 491,59	864 537,40
	Recettes réalisées (1)	B	97 431,84	790 413,92	887 845,76
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	117 887,95	753 253,64	871 141,59
	Dépenses réalisées (1)	E	106 800,94	738 477,19	845 278,13
	Restes à réaliser	F	5 981,05	0,00	5 981,05
	Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	51 936,73	42 567,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	25 019,46	74 555,04	99 574,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	15 650,36	126 491,77	142 142,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 981,05	0,00	-5 981,05
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	9 669,31	126 491,77	136 161,08

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Annexe 2 : Compte Financier Unique 2023 et Budget Primitif 2024 (1/4)

	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
Dépenses de fonctionnement SIVOM	765 253.64 €	738 477.19 €	855 716.19 €
Charges à caractère général	91 850.00 €	79 405.35 €	98 186.00 €
<i>Achats de matériels / travaux en régie</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Eau</i>	400.00 €	200.23 €	400.00 €
<i>Electricité</i>	7 000.00 €	5 038.66 €	6 000.00 €
<i>Carburant</i>	17 000.00 €	15 138.32 €	16 000.00 €
<i>Fournitures d'entretien</i>	10 000.00 €	9 792.33 €	10 100.00 €
<i>Petit équipement</i>	4 000.00 €	4 398.54 €	4 300.00 €
<i>Fournitures de voirie</i>	1 000.00 €	1 450.40 €	2 000.00 €
<i>Vêtements de travail</i>	6 200.00 €	4 350.09 €	6 100.00 €
<i>Fournitures administratives</i>	300.00 €	295.85 €	300.00 €
<i>Vaccins et sérums</i>	1 000.00 €	337.80 €	1 000.00 €
<i>Autres produits pharmaceutiques</i>	100.00 €	0.00 €	100.00 €
<i>Autres fournitures</i>	500.00 €	0.00 €	500.00 €
<i>Prestations de services (déneigement)</i>	600.00 €	557.14 €	600.00 €
<i>Location matériel roulant</i>	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
<i>Autres locations</i>	4 800.00 €	6 676.26 €	7 500.00 €
<i>entretien des bâtiments</i>	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
<i>entretien de voiries</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>entretien matériel roulant</i>	8 000.00 €	4 572.59 €	12 000.00 €
<i>entretien autres matériels</i>	5 000.00 €	6 653.40 €	5 000.00 €
<i>maintenance</i>	5 700.00 €	4 018.56 €	4 300.00 €
<i>assurances</i>	8 600.00 €	8 568.70 €	9 400.00 €
<i>Doc général et technique</i>	400.00 €	0.00 €	300.00 €
<i>formations</i>	2 500.00 €	1 347.60 €	2 500.00 €
<i>fêtes et cérémonies</i>	1 700.00 €	1 437.11 €	1 700.00 €
<i>catalogues reliures</i>	200.00 €	0.00 €	200.00 €
<i>frais de mission</i>	800.00 €	999.46 €	1 100.00 €
<i>Affranchissement</i>	100.00 €	100.11 €	100.00 €
<i>Téléphonie</i>	1 050.00 €	1 103.62 €	1 236.00 €
<i>Concours divers (cotisation ADAT)</i>	400.00 €	1 397.27 €	1 250.00 €
<i>Redevance ordures ménagères</i>	1 000.00 €	916.31 €	1 000.00 €
<i>Autres services extérieurs</i>	500.00 €	55.00 €	200.00 €

Annexe 2 : Compte Financier Unique 2023 et Budget Primitif 2024 (2/4)

	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
Charges de personnel	584 069.00 €	579 599.03 €	651 473.00 €
Autre personnel extérieur	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Versement mobilité	5 865.00 €	5 942.87 €	6 530.00 €
Cotisation FNAL	338.00 €	321.13 €	372.00 €
Cotisation CNFPT	9 715.00 €	9 847.26 €	10 720.00 €
Autres impôts taxes sur rémunération	995.00 €	990.67 €	1 105.00 €
Rémunération titulaires	279 800.00 €	260 949.94 €	285 300.00 €
SFT	7 540.00 €	5 866.22 €	6 200.00 €
NBI	11 700.00 €	11 118.44 €	12 430.00 €
Indemnité inflation titulaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autres indemnités	51 500.00 €	57 718.38 €	47 250.00 €
Rémunération contractuels	33 258.00 €	47 121.06 €	79 800.00 €
SFT contractuels	0.00 €	199.21 €	500.00 €
Indemnité inflation contractuels	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autres indemnités	5 350.00 €	5 542.05 €	2 750.00 €
Indemnités inflation Emplois aidés	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autres emplois d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Cotisations URSSAF	53 800.00 €	54 027.96 €	64 600.00 €
Cotisations retraites	92 200.00 €	90 968.90 €	95 300.00 €
Cotisations Assedic	1 190.00 €	1 991.21 €	3 300.00 €
Cotisations assurances du personnel	26 300.00 €	22 554.07 €	22 860.00 €
Cotisations organismes sociaux	4 418.00 €	4 386.66 €	12 256.00 €
Médecine du travail	100.00 €	53.00 €	200.00 €
Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	24 031.29 €
Opération d'ordres 042	63 500.00 €	55 886.03 €	57 700.00 €
Cessions 675	12 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €
Différences sur réalisations positives 6761	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Amortissements 6811	51 500.00 €	43 886.03 €	57 700.00 €
	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Autres charges de gestion courante	22 100.00 €	19 879.19 €	20 600.00 €
Indemnités de fonction	11 700.00 €	11 690.28 €	12 000.00 €
Cotisation de retraite	500.00 €	490.79 €	500.00 €
Cotisation sécu part patronnal	2 600.00 €	2 557.71 €	2 700.00 €
Subvention département	200.00 €	150.00 €	200.00 €
Informatique en nuage	6 500.00 €	4 489.65 €	5 000.00 €
Pénalités	100.00 €	0.00 €	100.00 €
Autres charges 65888	500.00 €	500.76 €	100.00 €
Charges financières	3 734.64 €	3 707.59 €	3 725.90 €
Intérêts emprunts	3 724.64 €	3 724.64 €	3 647.04 €
ICNE	10.00 €	-17.05 €	78.86 €

Annexe 2 : Compte Financier Unique 2023 et Budget Primitif 2024 (3/4)

	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
Recettes de fonctionnement	766 491.59 €	790 413.92 €	805 754.00 €
<i>Participation des communes</i>	<i>588 810.00 €</i>	<i>588 081.00 €</i>	<i>599 830.00 €</i>
<i>Prestations de services</i>	<i>151 849.00 €</i>	<i>165 036.91 €</i>	<i>191 374.00 €</i>
<i>Participation Etat</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Atténuation de charges</i>	<i>13 358.00 €</i>	<i>20 212.02 €</i>	<i>14 500.00 €</i>
<i>Remboursement assurances</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Autres produits de gestion courante 75888</i>	<i>0.00 €</i>	<i>1 609.40 €</i>	<i>0.00 €</i>
<i>FCTVA 744</i>	<i>474.59 €</i>	<i>474.59 €</i>	<i>50.00 €</i>
<i>Mandats annulés exercice antérieur</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>	<i>12 000.00 €</i>	<i>12 000.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Produits exceptionnels</i>	<i>0.00 €</i>	<i>3 000.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Excédent antérieur reporté</i>	<i>74 555.04 €</i>	<i>74 555.04 €</i>	<i>126 491.77 €</i>

Annexe 2 : Compte Financier Unique 2023 et Budget Primitif 2024 (4/4)

	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
Dépenses d'investissement	117 887.95 €	106 800.94 €	162 652.02 €
Remboursement d'emprunt (capital)	24 887.95 €	24 887.95 €	31 170.97 €
Immobilisations incorporelles	3 500.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Frais d'études	3 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Licences informatiques	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Immobilisations corporelles	89 500.00 €	81 912.99 €	122 500.00 €
<i>Aménagement bâtiment</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Autres matériels incendie</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Matériel roulant</i>	<i>72 000.00 €</i>	<i>71 868.00 €</i>	<i>54 000.00 €</i>
<i>Matériels et outillage</i>	<i>10 000.00 €</i>	<i>6 734.26 €</i>	<i>65 000.00 €</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>3 000.00 €</i>	<i>3 193.56 €</i>	<i>2 000.00 €</i>
<i>Mobiliers</i>	<i>4 500.00 €</i>	<i>117.17 €</i>	<i>1 500.00 €</i>
Opérations patrimoniales 041	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Opérations d'ordre entre sections 040	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	5 981.05 €
Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
Recettes d'investissement	110 045.81 €	97 431.84 €	147 704.84 €
Subvention d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FCTVA	4 545.81 €	4 545.81 €	10 573.55 €
Excédent de fonctionnement (1068)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Emprunt	37 000.00 €	37 000.00 €	52 800.00 €
<i>Produit des cessions</i>	<i>5 000.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>2 600.00 €</i>
<i>Opérations patrimoniales 041</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
<i>Opérations d'ordre entre sections 040</i>	<i>63 500.00 €</i>	<i>55 886.03 €</i>	<i>57 700.00 €</i>
Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	24 031.29 €
Solde d'exécution d'inv. reporté	25 019.46 €	25 019.46 €	15 650.36 €

Annexe 3 : Avenant n°3 à la convention de prestations en eau-assainissement

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à modifier la convention initiale comme suit :

- retrait de la mission de relève de compteurs,
- ajout de la mission de réalisation d'astreintes de sécurité en eau potable et en assainissement.

Article 2 - Retrait de la mission de relève de compteurs

Afin d'améliorer la qualité de services proposés à l'ensemble des abonnés des communes de Boussières, Busy, Rancenay, Routelle, Thoraise et Torpes, GBM va déployer de nouveaux compteurs munis d'une tête émettrice auprès des abonnés dont l'information ne remonte pas automatiquement afin d'améliorer le taux de la remontée automatique des index pour détecter et localiser les fuites d'eau sur le réseau afin de prévenir rapidement les abonnés et de préserver la ressource en eau.

Il est important que l'ensemble des têtes émettrices communiquent avec les récepteurs installés sur les camions de collecte des ordures ménagères de GBM avec une remontée des informations au même rythme que les tournées de camions, soit théoriquement a minima une fois toutes les 2 semaines.

Enfin, l'ensemble des abonnés disposeront d'un accès à un historique de consommation et de mise en place d'alertes de consommation à partir du portail Web de la collectivité.

Ainsi, GBM demande au SIVOM de Boussières de ne plus réaliser la relève des index des compteurs d'eau potable des communes de Boussières, Busy, Rancenay, Routelle, Thoraise et Torpes.

Article 3 - Modifications apportées aux articles de la convention initiale

L'article « 1.3 - Rôle du SIVOM de Boussières » avec la suppression du paragraphe suivant :

Cas des têtes émettrices

A l'occasion de la relève biannuelle des compteurs, lorsque le SIVOM constate un dysfonctionnement de la tête radio ou l'absence de tête dans les communes exclusivement en radio, les agents du SIVOM effectuent eux-mêmes la réinitialisation de la tête, son changement ou sa pose.

L'article « 2.1 - Prestations d'entretien » est modifié comme suit :

Le nombre d'heures d'intervention prévues sur l'année au titre de la présente convention tel qu'il ressort de l'annexe I est de 3 424 heures d'intervention (1 014 heures pour l'eau potable et 2 410 heures pour l'assainissement).

Le montant des prestations confiées au SIVOM pour le compte de GBM, tel qu'il ressort de l'annexe I, est donc de :

- En eau : 35 155,38 euros
- En assainissement : 83 554,70 euros

Article 4 - Ajout de la mission de réalisation d'astreintes en eau potable et en assainissement

Afin de gérer de manière optimisée, l'ensemble des ouvrages (stations de production d'eau potable, réservoirs, stations d'épuration et postes de refoulements) seront gérés en astreinte par les agents du SIVOM. Ce dernier s'engage à mettre en place un dispositif d'intervention basé sur le volontariat de ses agents et mobilisables selon une procédure spécifique qui décrit les modalités pratiques de sa mise en œuvre. Les agents du SIVOM de Boussières seront donc directement destinataires des alarmes de supervision et procéderont aux interventions en autonomie.

En termes de rémunération, GBM versera au SIVOM de Boussières le montant des astreintes de sécurité réalisées à hauteur de :

50 € /heure d'intervention

à quoi s'ajoutera une majoration prévue pour la Fonction Publique Territoriale, à savoir :

- astreinte de nuit : 10,05 €,
- astreinte du samedi : 34,85 €,
- astreinte du dimanche ou jour férié : 43,38 €.

Les astreintes seront facturées trimestriellement

Article 5 - Date d'effet et autres clauses

Le présent avenant n°3 prend effet à compter du 15 février 2025.

Les autres dispositions de la convention et des avenants n°1 et 2 restent inchangées.

Annexe 4 : convention de prestations en eau-assainissement avec la CCLL

Article I - Prestations confiées à Le SIVOM

Article I.1 - Objet et périmètre

CCLL confie à Le SIVOM qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer les prestations récurrentes suivantes et détaillées en annexe I en lien avec les domaines de l'assainissement.

Le SIVOM n'interviendra pas sur d'autres missions que celles définies au présent article, sauf accord préalable de CCLL.

Article I.2 - Modalités d'intervention

Le déclenchement de chaque intervention se fera à l'initiative du directeur du SIVOM. CCLL pourra toutefois demander l'intervention de Le SIVOM ou de ses prestataires si elle remarque des situations nécessitant une intervention particulière, par exemple pour effectuer une réparation ou une mise en sécurité en cas de vandalisme, d'événement météorologique important, d'accident, etc.

De même, Le SIVOM pourra d'elle-même intervenir de manière spécifique si elle constate un besoin particulier, après en avoir informé les services de CCLL et s'être assurée de la réception de l'information.

Le SIVOM effectuera ses interventions pendant les jours ouvrables, de 8h à 16h. En cas de besoin, Le SIVOM contactera les services d'astreinte de CCLL.

Article I.3 - Rôle du SIVOM de Boussières

Le SIVOM s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées, dans le respect des règles de santé et de sécurité du travail, conformément aux prescriptions et de manière à respecter les niveaux de service indiqués.

Le SIVOM mobilise techniquement et financièrement les agents et les moyens du syndicat nécessaires pour cela. Elle assure l'encadrement, la gestion et la rémunération de son personnel.

Le SIVOM fait part dans les meilleurs délais aux services de CCLL des difficultés qu'elle rencontre dans l'exécution des prestations qui lui sont confiées, de manière à éviter dans la mesure du possible tout problème susceptible d'affecter le service rendu aux habitants.

Elle préviendra sans délai les services de CCLL si un déversement d'effluent ou une casse est identifié.

Cas de l'astreinte : L'astreinte est assurée par la CCLL

Article I.4 - Responsabilités et assurance du SIVOM

Le SIVOM sera responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux équipements ou aux tiers résultant d'une manœuvre anormale dans le cadre de ses interventions (la vétusté des équipements, notamment, sera prise en considération) ; elle fera, le cas échéant, une déclaration auprès de son assureur et des services de CCLL.

Elle demeure responsable de la gestion de son personnel et du matériel syndical utilisé. Elle s'engage à ce que ses agents participent aux formations proposées par CCLL (voir article I.5).

Elle doit s'assurer pour les prestations qu'elle réalise et communiquer chaque année à CCLL l'attestation correspondante.

Article I.5 - Rôle et responsabilités de CCLL

CCLL conserve le rôle « d'autorité organisatrice » avec l'ensemble des responsabilités afférentes. A ce titre CCLL fixe les niveaux d'exigences pour les différentes missions décrites dans l'annexe I.

Les services communautaires seront un interlocuteur permanent de Le SIVOM qu'elle pourra solliciter à tout moment pour bénéficier de leur appui et de leur assistance technique. Les services communautaires pourront en outre apporter des conseils ou « former » les agents syndicaux.

En accord avec Le SIVOM, les agents syndicaux pourront participer à des formations proposées par CCLL.

Les services communautaires assureront et suivront toutes les autres missions techniques qui ne sont pas explicitement confiées à Le SIVOM au titre de l'article I.I.

Article 2 - Conditions financières

Article 2.1 - Prestations d'entretien

Les prestations confiées à Le SIVOM sont à la charge de CCLL.

Le montant des prestations est calculé sur la base du coût horaire d'intervention des agents communaux fixé à :

40 € l'heure d'intervention

Il comprend les frais de main d'œuvre, d'encadrement, d'utilisation du matériel (fournitures et consommables, maintien en état, renouvellement).

Le nombre d'heures d'intervention prévues sur l'année au titre de la présente convention tel qu'il ressort de l'annexe I est de 350 heures d'intervention.

Le montant des prestations confiées au SIVOM pour le compte de CCLL, tel qu'il ressort de l'annexe I, est donc de 14 000 €.

Article 2.2 - Actualisation des prix

Les prix seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 3 - Rapport et bilan d'activité

Une fois par an, une réunion sera organisée afin d'échanger sur les différents sujets concernant l'assainissement de Le SIVOM.

Le SIVOM enverra un rapport d'activité, sur la base du modèle remis à Le SIVOM par CCLL, détaillant les interventions effectuées par ses services techniques sur la période écoulée depuis le précédent rapport. Dans ce rapport devra être indiqué le nombre d'heures

réellement effectuées par le ou les agents durant la période concernée réparti par missions récurrente détaillé à l'annexe I, ainsi que sur les différentes opérations qui ont été réalisées sur les équipements hors convention (opération curative, intervention exceptionnelle).

Cette réunion sera l'occasion d'échanger sur les problématiques pouvant survenir sur Le SIVOM, sur les demandes de formations des agents, sur les projets de travaux ou de maintenance prévus...

Article 4 - Paiement

CCLL se libérera du montant de la prestation rendue par Le SIVOM par trimestre.

Le paiement se fera dans la mesure où le rapport d'activité aura été validé et montrera la conformité des interventions avec la présente convention. Le paiement ne pourra pas se faire en l'absence de la remise du rapport d'activité conforme aux exigences de CCLL sur le fond et la forme. Le montant du paiement correspondra aux heures réellement réalisées par Le SIVOM au titre de cette convention et des autres prestations validées par CCLL.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à partir du 1er janvier 2025, et pourra être reconduite tacitement pour un an au maximum à quatre reprises.

Article 6 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de six mois, en cas notamment de non-respect par les parties de ses dispositions.

Si cette résiliation était à l'initiative du SIVOM, ce dernier s'engage à effectuer le service d'entretien durant les six mois de préavis, à charge pour CCLL de mobiliser des moyens alternatifs dans ce délai.

Elle peut également être résiliée en cas d'adoption de nouvelles modalités d'exploitation par CCLL, ou imposées par la réglementation, avec un préavis de six mois.